



PRÉFET DU GARD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE AMÉNAGEMENT TERRITORIAL DES CÉVENNES
unité Instruction et animation - Application du droit des sols**

Affaire suivie par : Nathalie MARINOSA

☎ 04 66 56 45 52

mél : nathalie.marinosa@gard.gouv.fr

ARRÊTÉ n° 30-2024-02-20-00004

**prescrivant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative
à l'instruction administrative du permis de construire n° 030 270 22 00007
déposé par la société URBA 389 en vue de réaliser une centrale photovoltaïque au sol
d'une puissance supérieure à 1 MWc sur la commune de SAINT-JEAN-DU-PIN**

**Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-1, L.421-2, L.422-2, R.421-2 et R.422-2 relatifs aux permis de construire relevant de la compétence de l'État ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques d'opérations susceptibles d'affecter l'environnement dans leur rédaction applicable à la date du présent arrêté ;

Vu la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 1 MWc déposée le 29/08/2022 et complétée les 21/11/2022, 15/05/2023, 14/11/2023 et 27/11/2023 par la société URBA 389 représentée par Madame Stéphanie ANDRIEU et enregistrée sous le n° 030 270 22 00007 et comprenant une étude d'impact et son résumé non technique ;

Vu les avis recueillis au cours de l'instruction ;

Vu la décision n° E24000009/30 de Monsieur le président du tribunal administratif de Nîmes du 23/01/2024 désignant un commissaire enquêteur ;

Vu la réunion de concertation avec le commissaire enquêteur telle que prévue par le premier alinéa de l'article R.123-9 du code de l'environnement du 08/02/2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2023-08-21-00016 du 21/08/2023 donnant délégation à Monsieur Sébastien FERRA, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique la demande de permis de construire susvisée ;

Sur proposition de Madame la cheffe du service aménagement territorial des Cévennes d'Alès ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : objet, date et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 31 jours, du lundi 18 mars 2024 au mercredi 17 avril 2024 portant sur la demande de permis de construire pour une centrale photovoltaïque au sol déposée sur la commune de SAINT-JEAN-DU-PIN, lieu-dit "Blanas", et enregistrée sous le n° 030 270 22 00007.

Les caractéristiques principales du projet sont:

- puissance projetée : environ 3,6 MWc
- surface des panneaux au sol : environ 1,8 ha
- surface de plancher édifiée : 44 m²
- surface clôturée : environ 3,7 ha
- aménagements connexes prévus : 1 poste de transformation, 1 poste de livraison et 1 local de maintenance.

ARTICLE 2 : commissaire enquêteur

Par décision susvisée de Monsieur le président du tribunal administratif de Nîmes, a été désigné comme commissaire enquêteur Monsieur Philippe GRAILHE, retraité de la Gendarmerie Nationale.

ARTICLE 3 : siège de l'enquête et consultation du dossier

Le dossier de demande de permis de construire et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie sise 370 avenue Jean Rampon 30140 SAINT-JEAN-DU-PIN, siège de l'enquête, pendant le délai prévu à l'article 1.

Le dossier d'enquête publique y compris l'étude d'impact sur l'environnement, est consultable:

- sur le site internet de la préfecture du Gard: « <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> »

- en mairie, sur supports papier et informatique (avec mise à disposition sur place d'un ordinateur), aux jours et heures d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi : de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, sauf le jeudi après-midi).

- à la préfecture (direction départementale des territoires et de la mer du Gard - service aménagement territorial des Cévennes, unité Instruction et animation - Application du droit des sols, 1910 chemin de St-Etienne-à-Larnac 30319 ALES Cedex) sur supports papier et informatique (avec mise à disposition sur place d'un ordinateur), sur rendez-vous au 04.66.56.45.50

Le public pourra présenter ses observations, propositions et contre-propositions :

- en les consignant sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie

- par courrier postal adressé à la mairie de SAINT-JEAN-DU-PIN, à l'attention du commissaire enquêteur (Mairie - 370 avenue Jean Rampon 30140 SAINT-JEAN-DU-PIN)

- par courriel, à l'adresse suivante : phv.sjpin@gmail.com

Dans ce cas elles seront tenues à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Gard : « <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> », et seront consultables et téléchargeables, et communicables sur support papier aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

ARTICLE 4 : permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales au siège de l'enquête publique, les jours suivants:

- lundi 18 mars 2024 de 8h00 à 12h00
- mardi 02 avril 2024 de 8h00 à 12h00
- mercredi 17 avril 2024 de 13h30 à 17h00

ARTICLE 5 : informations environnementales

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement; celle-ci est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que son résumé non technique. Le dossier de permis de construire et l'étude d'impact ont été transmis à Monsieur le préfet de région en tant qu'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, qui a émis un avis le 07 octobre 2023. Cet avis, ainsi que les réponses écrites produites par la société URBA 389 conformément à l'article L 122-1 du Code de l'Environnement, sont joints au dossier d'enquête.

ARTICLE 6: personne responsable du projet, autorité compétente et nature de la décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est :

Monsieur Romain POUBEAU
URBA 389
75 Allée Wilhelm Roentgen
34961 MONTPELLIER cedex 02
tel : 04 30 05 22 73
mail : poubeau.romain@urbasolar.com

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation sur la demande de permis de construire susvisée est le préfet du Gard. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, un arrêté refusant le permis de construire, un arrêté portant sursis à statuer ou un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R.423-32 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 7 : clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 8 : rapport et conclusions

A compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre au préfet du Gard un rapport conforme aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement accompagné de l'exemplaire du dossier soumis à l'enquête, du registre, des pièces annexées et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le président du tribunal administratif de Nîmes.

Dès la réception du rapport et des conclusions par le préfet du Gard, ce dernier en adressera copie au responsable du projet et à la mairie de SAINT-JEAN-DU-PIN, siège de l'enquête publique.

ARTICLE 9 : mise à disposition et publication du rapport et des conclusions

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront:

- tenus à la disposition du public en mairie de SAINT-JEAN-DU-PIN et à la préfecture du Gard (direction départementale des territoires et de la mer du Gard - service aménagement territorial des Cévennes, unité Instruction et animation - Application du droit des sols, 1910 chemin de St-Etienne-à-Larnac 30319 ALES Cedex) aux jours et heures habituels d'ouverture
- publiés sur le site internet de la préfecture du Gard :
« <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> »

ARTICLE 10 : publicité de l'enquête

Un avis au public, portant les indications contenues aux articles précédents, sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Gard ("Le Midi Libre" et "La Marseillaise").

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché à la mairie de SAINT-JEAN-DU-PIN et, dans la mesure du possible, publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces publicités incombent à Madame le Maire et seront certifiées par elle.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement (NOR : DEVD1221800A).

L'avis au public sera également publié sur le site internet de la préfecture du Gard.

ARTICLE 11 : exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Gard,
Le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard,
La maire de SAINT-JEAN-DU-PIN,
Le commissaire enquêteur,
Le responsable du projet,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le **20 FEV. 2024**

Le préfet,

P/ le préfet du Gard et par délégation,

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer du Gard

Sébastien FERRA